

S.C.I.N.

Procès Verbal du Comité Syndical

**- Séance du 2 mai 2012 à 18 heures 30 -
Mairie de Rixheim**

Sur convocation du 26 avril 2012 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le 2 mai 2012 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal de Rixheim.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Pierre **BARI**, Olivier **BECHT**, Daniel **BUX**, Jean-Pierre **CARD**, Martine **ELGARD**, Bernard **HELL**, Charles **KREMPPER**, Gérard **LAMY**, Pierre **LOGEL**, Catherine **MATHIEU-BECHT**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Georges **OTTENWAEOLDER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Robert **RISS**, Daniel **SCHNEIDER**, Jean-Marie **SCHNEIDER**, Bernard **THIERY**, Gérard **THUET**.

Excusés : Monsieur Jean-Pierre **FÄH** avec procuration à Monsieur Georges **OTTENWAEOLDER**, Monsieur Jean-Claude **NIEDERGANG** avec procuration à Monsieur Gérard **LAMY**, Madame Christine **PLAS** avec procuration à Monsieur Bernard **THIERY**, Madame Raymonde **RISACHER** avec procuration à Monsieur Michel **RIES**, Monsieur Albert **SCHOLER** avec procuration à Monsieur Jean-Marie **SCHNEIDER**, Monsieur Philippe **WOLFF** avec procuration à Monsieur Olivier **BECHT**.

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent BENGOLD
- Madame Stéphanie KREBER
- Monsieur Jean-Philippe HERTZOG
- Deux représentants de la presse locale (journaux l'Alsace et Les Dernières Nouvelles d'Alsace)

Monsieur Bernard NOTTER ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les représentants de la presse et les services du syndicat, puis remercie M. Olivier BECHT, maire de Rixheim, d'accueillir cette séance du comité syndical.

Après avoir donné lecture des procurations, M. le président passe au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 mars 2012

Le procès-verbal du comité syndical du 23 mars 2012 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Compte tenu de l'absence de remarque ou d'observation quant à la rédaction de ce document, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 23 mars 2012.

Point n° 2 : Approbation du compte de gestion 2011 – rectification d'une erreur matérielle

Monsieur le président informe l'assemblée que les chiffres figurant dans la délibération soumise à l'approbation du comité syndical du 23 mars 2012 – point n° 3 – approbation du compte de gestion 2011, comportent une erreur. En effet, le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élève à 8 345 183,88 € et non pas 8 329 439,70 €.

Il y aurait lieu de rectifier cette erreur de transcription, qui n'affecte cependant pas l'équilibre général du compte de gestion 2011 et n'a aucune incidence sur l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Il demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de rectifier comme ci-dessus proposé, la délibération du 23 mars 2012 (point n° 3) relative à l'approbation du compte de gestion 2011.

Point n° 3 : Habsheim – rénovation de l'école élémentaire du Centre – validation de l'A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions

L'opération de rénovation de l'école du Centre à Habsheim a été retenue au titre des travaux 2012.

En séance du 15 février 2012, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec l'atelier d'architecture G5 de Mulhouse, le marché de maîtrise d'œuvre y afférent, pour

un montant d'honoraires de 27 025,00 € HT, calculé sur une base prévisionnelle de travaux de 230 000,00 € HT.

Au stade A.P.D., les prestations attendues après concertation avec la commune ont été chiffrées à 313 700,00 € H.T., selon le détail ci-après :

▪ Gros-œuvre	20 000,00 € HT
▪ Menuiserie extérieure PVC et aluminium.....	55 000,00 € HT
▪ Plâtrerie/isolation	3 500,00 € HT
▪ Chauffage/ventilation	78 700,00 € HT
▪ Installations sanitaires	3 000,00 € HT
▪ Electricité	5 000,00 € HT
▪ Menuiserie bois.....	3 500,00 € HT
▪ Carrelage	10 000,00 € HT
▪ Isolation thermique extérieure	90 000,00 € HT
▪ Serrurerie	18 000,00 € HT
▪ Peinture	27 000,00 € HT
▪ Total	313 700,00 € HT

Le tableau en annexe n° 1 détaille le coût d'opération lié à la mise en conformité accessibilité.

La mise en concurrence sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée (M.A.P.A.). Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits à l'article 2314-51104 du budget primitif 2012.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve, au stade A.P.D., l'estimation prévisionnelle des travaux liés à la rénovation de l'école élémentaire du Centre à Habsheim, chiffrée à 313 700,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation par voie de marché à procédure adaptée et le charge d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès du conseil général du Haut-Rhin, pour l'attribution de subventions.**

Point n° 4 : Sausheim – réhabilitation des locaux de l'association culture et loisirs – validation de l'A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions

L'opération de réhabilitation des locaux de l'association culture et loisirs à Sausheim, a été retenue au titre du programme pluriannuel de travaux du syndicat de communes de l'Ille Napoléon. C'est ainsi qu'en séance du 13 avril 2011, le comité syndical avait :

- Approuvé la réhabilitation globale du bâtiment, dont l'estimation prévisionnelle des travaux, établie par le maître d'œuvre en étroite concertation avec la commune, s'élevait à 1 281 050,00 € HT au stade de la mission diagnostic-faisabilité ;

- Autorisé M. le président à engager la tranche conditionnelle 1 (mission de base complétée de la mission OPC) du marché de maîtrise d'œuvre, avec le groupement Colombo-Baumann-ICAT-BET Mellardi-Roger Stoffique.

Au stade A.P.D., les prestations attendues ont été chiffrées à 1 481 291,00 € HT, selon le détail ci-après :

▪ Terrassement/VRD	77 494,00 € HT
▪ Gros-œuvre	252 037,00 € HT
▪ Charpente bois	27 819,00 € HT
▪ Métallerie/serrurerie	107 115,00 € HT
▪ Cloisons/faux-plafonds/isolation	170 396,00 € HT
▪ Revêtement de sols.....	113 085,00 € HT
▪ Peinture	51 735,00 € HT
▪ Menuiserie intérieure bois.....	41 150,00 € HT
▪ Menuiserie extérieure	128 150,00 € HT
▪ Etanchéité/couverture/zinguerie.....	21 600,00 € HT
▪ Ravalement de façade.....	66 535,00 € HT
▪ Ascenseur	88 000,00 € HT
▪ Electricité/courants fort et faible.....	108 625,00 € HT
▪ Chauffage/ventilation	198 530,00 € HT
▪ Sanitaires/plomberie	29 020,00 € HT
▪ Total.....	1 481 291,00 € HT

La mise en concurrence sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée (M.A.P.A.).

Par ailleurs, un lot optionnel concernant la fourniture et pose de clôtures et portails complètera l'allotissement des marchés de travaux.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits à l'article 2314-31003 du budget primitif 2012.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **Approuve, au stade A.P.D., l'estimation prévisionnelle des travaux liés à la réhabilitation des locaux de l'association culture et loisirs à Sausheim, chiffrée à 1 481 291,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation par voie de marché à procédure adaptée et le charge d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès du conseil général du Haut-Rhin, pour l'attribution de subventions.**

Point n° 5 : Baldersheim – prolongement des rues du Stade et de la Hardt – résultat de la consultation – attribution des marchés de travaux

L'opération de prolongement des rues du Stade et de la Hardt à Baldersheim a été retenue au titre des travaux de voirie 2012.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics, conformément aux décisions du comité syndical des 16 novembre 2011 et 15 février 2012.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission d'ouverture des plis du 27 avril 2012, sur le fondement des critères définis dans le règlement de consultation, se sont traduits par la désignation comme suit des attributaires des marchés :

Lot 1 – voirie et réseaux divers

Entreprise Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 85 930,00 € HT (102 772,28 € TTC).

Lot 2 – réseau d'alimentation en eau potable

Entreprise Sogea de Richwiller pour un montant de 16 227,50 € HT (19 408,09 € TTC).

Lot 3 – réseau d'assainissement des eaux usées

Entreprise Sogea de Richwiller pour un montant de 14 900,00 € HT (17 820,40 € TTC).

Soit pour l'ensemble des travaux, une dépense globale de 117 057,50 € HT (140 000,77 € TTC).

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux sont inscrits à l'article 2317-21110 du budget primitif 2012.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Autorise M. le président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la commission M.A.P.A.**

Point n° 6 : Rixheim – réaménagement de la rue des Marguerites et de la place des Œillets – résultat de la consultation – attribution des marchés de travaux

L'opération de réaménagement de la rue des marguerites et de la place des Œillets à Rixheim, a été retenue au titre des travaux de voirie 2012.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics, conformément à la décision du comité syndical du 15 février 2012.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission d'ouverture des plis du 27 avril 2012, sur le fondement des critères définis dans le règlement de consultation, se sont traduits par la désignation comme suit des attributaires des marchés :

Lot 1 – voirie et réseaux divers

Entreprise Sarmac de Rixheim pour un montant de 179 574,00 € HT (214 770,50 € TTC).

Lot 2 – éclairage public

Entreprise Clemessy de Mulhouse pour un montant de 37 321,00 € HT (44 635,92 € TTC).

Soit pour l'ensemble des travaux, une dépense globale de 216 895,00 € HT (259 406,42 € TTC).

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux sont inscrits à l'article 2317-41105 du budget primitif 2012.

Monsieur le président invite le comité syndical à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Autorise M. le président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la commission M.A.P.A.**

Point n° 7 : Rixheim – réaménagement de la rue des Marguerites – participation à la mise en souterrain du réseau France Télécom

Pour des considérations d'ordre esthétique, le S.C.I.N a décidé d'enfouir les lignes de télécommunication dans le cadre du réaménagement de la rue des Marguerites à Rixheim.

Les services de France Télécom ont donc été invités à produire une offre de prix pour la mise en souterrain de leur réseau.

Les prestations attendues de cette société, sont estimées à 2 000,00 € HT pour les travaux de câblage et la dépose des lignes aériennes existantes.

S'agissant des opérations de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché de voirie qui sera conclu avec une entreprise de travaux publics, et donnera lieu à paiement direct.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations ci-dessus seront inscrits à l'article 2042-41105 du budget primitif 2012.

Monsieur le président demande à l'assemblée de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la participation du S.C.I.N. à l'enfouissement du réseau France Télécom, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des Marguerites à Rixheim, aux conditions ci-dessus définies ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette opération.**

Point n° 8 : Rixheim – réaménagement de la rue Wilson – avenant n° 1 à souscrire avec l'entreprise Giamberini et Guy

Par délibération du 15 février 2012, l'assemblée délibérante du S.C.I.N. autorisait, dans le cadre du réaménagement de la rue Wilson à Rixheim, la signature d'un marché d'un montant de 15 287,48 € HT (18 283,83 € TTC) avec l'entreprise Giamberini et Guy de Turckheim pour le lot n° 3 – espaces verts.

Les travaux et prestations décrits dans le marché initial doivent faire l'objet des deux adaptations :

- Installer une clôture à maille rigide en vue de sécuriser le talus situé le long des tennis couverts ; l'ensemble est chiffré à 3 000,00 € HT (3 588,00 € TTC).
- Introduire une moins-value de 40,00 € HT par sujet pour la fourniture de prunus serrulata Taihaku en lieu et place de prunus serrulata Kansan, soit une moins-value totale de 1 080,00 € HT (1 291,68 € TTC).

L'ensemble de ces changements entraîne une augmentation de 1 920,00 € HT (2 296,32 € TTC), portant le nouveau montant du marché à 17 207,48 € HT (20 580,15 € TTC).

L'avenant à intervenir avec l'entreprise Giamberini et Guy représente une majoration de 12,56 % du montant initial du marché. Il a été présenté à la commission M.A.P.A. du 27 avril 2012, qui a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin à l'article 2317-41001 du budget primitif 2012.

Monsieur le président demande à l'assemblée de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le nouveau montant du marché de l'entreprise Giamberini et Guy, soit 17 207,48 € HT (20 580,15 € TTC) pour le lot n°3 – espaces verts, de l'opération de réaménagement de la rue Wilson à Rixheim ;**
- **Autorise M. le président à signer l'avenant y afférent avec l'entreprise concernée.**

Point n° 9 : Rixheim – réaménagement de l'avenue Charles Zumstein – validation de l'A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions

L'opération de réaménagement de l'avenue Charles Zumstein à Rixheim a été retenue au titre des travaux de voirie 2012. Le projet porte sur le réaménagement total de la voirie sur une longueur d'environ 500 mètres. Il inclut notamment :

- La réfection des carrefours avec les rues du Nord et de la Hardt ;
- La création d'un giratoire au droit de la rue Jean Jaurès, qui sera doté d'une fontaine en pierres naturelles ;
- La création d'un plateau surélevé au droit de l'accès de l'école maternelle.

Ces travaux comprennent :

- Les terrassements généraux et la reprise partielle de la structure de chaussée ;
- La pose de bordures et caniveaux formant fil d'eau ;
- La collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- Les traitements de surface ;
- Le renouvellement des installations d'éclairage public ;
- La réalisation de la signalisation verticale et horizontale ;
- La fourniture et pose de mobiliers urbains ;
- L'aménagement des espaces verts.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à 800 000,00 € HT (956 800,00 € TTC). Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits à l'article 2317-41103 du budget primitif 2012.

Une aide financière à la réalisation de cette opération sera sollicitée auprès du conseil général du Haut-Rhin, et auprès du SIVOM de l'agglomération mulhousienne pour l'évacuation des eaux pluviales de chaussée.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve, au stade A.P.D., l'estimation prévisionnelle des travaux de réaménagement de l'avenue Charles Zumstein à Rixheim, chiffrée à 800 000,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation par voie de marché à procédure adaptée et le charge d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès du conseil général du Haut-Rhin et du SIVOM de l'agglomération mulhousienne, pour l'attribution de subventions.**

Point n° 10 : Sausheim – divers travaux de voirie – validation du programme – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions

La commune de Sausheim a retenu au titre de son programme 2012 divers travaux d'aménagements de voirie visant à améliorer les conditions de circulation dans la localité et à sécuriser les usagers. Ces travaux concernent :

- La modification de la chicane située rue des Merles, au droit de l'allée des Fauvettes ;
- La création d'une bande piétonne rue des Alpes, au droit de l'entreprise Sotoco, sur une longueur d'environ 100 mètres ;
- La réfection de la rue du Quatelbach, sur une longueur d'environ 50 mètres et la jonction avec le parking de la pharmacie ;
- La modification et la mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'arrêt de bus « Mairie » situé Grand' rue.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble de ces travaux à 150 000,00 € HT (179 400,00 € TTC). Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits à l'article 2317-31206 du budget primitif 2012.

Une aide financière à la réalisation de ces opérations sera sollicitée auprès du conseil général du Haut-Rhin, et auprès du SIVOM de l'agglomération mulhousienne pour l'évacuation des eaux pluviales de chaussée.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve, au stade A.P.D., l'estimation prévisionnelle du programme 2012 de divers travaux d'aménagements de voirie à Sausheim, chiffrée à 150 000,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation par voie de marché à procédure adaptée et le charge d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès du conseil général du Haut-Rhin et du SIVOM de l'agglomération mulhousienne, pour l'attribution de subventions.**

Point n° 11 : Régie de recettes de l'association « Les Copains d'Abord » – fixation de tarifs pour l'accueil de loisirs et de séjours – année 2012

- M. Jean-Pierre BARI quitte la réunion -

Monsieur Daniel BUX, vice-président, propose à l'assemblée de fixer, tels que détaillés dans le document en annexe, les tarifs des activités qui seront proposées par l'association « Les Copains d'Abord » pour l'été 2012.

Il est précisé que seules les familles dont le foyer fiscal se situe sur les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim peuvent bénéficier des tarifs des tranches 1 à 3, en fonction de leurs revenus fiscaux. Pour les autres communes, c'est le tarif de la tranche « extérieurs » qui trouve à s'appliquer.

Le revenu des familles et le nombre d'enfants sont pris en compte selon le barème suivant :

Famille	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1 enfant	R<29 150 €/an	29 150<R<34 900 €/an	R>34 900 €/an
2 enfants	R<38 870 €/an	38 870<R<48 600 €/an	R>48 600 €/an
3 enfants	R<48 590 €/an	48 590<R<58 300 €/an	R>58 300 €/an
4 enfants et plus	R<58 300 €/an	58 300<R<68 000 €/an	R>68 000 €/an

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention – M. Jean-Pierre BARI), approuve les tarifs proposés.

Point n° 12 : Baldersheim – convention de mise à disposition des locaux périscolaires de m2A pour les activités extrascolaires – autorisation de signer

- M. Jean-Pierre BARI rejoint la réunion -

Par délibération du 12 juillet 2010, le comité syndical avait décidé d'étendre l'offre de prestations extrascolaires, en organisant un service récréatif d'accueil de loisirs sans hébergement et d'actions jeunesse complémentaire sur la commune de Baldersheim.

Ces activités se déroulent dans les locaux du périscolaire, qui sont propriété de la communauté d'agglomération m2A. La mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Le S.C.I.N. doit néanmoins s'acquitter de la quote-part des charges dites du locataire, calculées au prorata du temps d'utilisation et de la surface des locaux mis à sa disposition.

La convention jointe à la présente précise les conditions et les modalités de remboursement à m2A, des charges précitées.

Monsieur le président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention précitée.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les dispositions de la convention à intervenir avec m2A, ainsi que son annexe technique, pour le remboursement des charges liées à l'utilisation des locaux du périscolaire de Baldersheim dans le cadre de l'organisation des activités extrascolaires par l'association « Les Copains d'Abord » ;**
- **Autorise M. le président à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents.**

Point n° 13 : Rixheim – mise en place d'activités extrascolaires à Entremont – engagement de la procédure de délégation de service public

Pour améliorer l'offre de service aux familles et compléter les places déjà offertes par les structures existantes, l'ex-C.C.I.N. avait décidé la création d'un nouvel équipement comportant une structure multi-accueil, périscolaire et extrascolaire dans le quartier d'Entremont à Rixheim.

Cette nouvelle structure, actuellement en cours de construction, ouvrira ses portes fin 2012, début 2013. Elle disposera d'une capacité d'accueil d'environ 40 enfants pour le multi-accueil et d'une capacité de 130 enfants pour le périscolaire.

Il est envisagé de conclure une délégation de service public pour la gestion de cette structure, permettant de confier au gestionnaire des missions multiples qui nécessitent une certaine autonomie, de sorte que sa rémunération sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Pour la passation de la délégation de service public, m2A – héritière de l'ex-C.C.I.N. – mènera la procédure de désignation d'un délégataire unique pour l'ensemble des temps petite enfance, périscolaire et extrascolaire.

Au terme de la procédure, le syndicat de communes de l'Ile Napoléon se chargera de l'exécution du contrat relatif à l'extrascolaire.

En application du code général des collectivités territoriales, le rapport annexé rappelle l'historique de la gestion du service, les modes de gestion envisagés ainsi que les caractéristiques essentielles du projet de délégation.

Ce projet de délégation de service public a été soumis, pour avis, à la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au comité technique paritaire.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le principe et le projet de délégation de service public pour l'exploitation des activités extrascolaires sur le site d'Entremont à Rixheim :**
- **Autorise M. le président à engager la procédure de délégation de service public.**

Point n° 14 : Rixheim – mise en place d'activités extrascolaires à Entremont – convention de groupement de commandes avec m2A – autorisation de signer

Comme déjà rappelé, la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la future structure petite enfance, périscolaire et

extrascolaire à Rixheim-Entremont, sera pilotée, dans son ensemble, par les services de Mulhouse Alsace agglomération.

Ce mode opératoire nécessite la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes, définissant les modalités de gestion de la procédure : objet du groupement, durée, composition, désignation et mission du coordonnateur, prise en charge des frais, etc.

Le projet de convention à intervenir, est annexé à la présente.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir avec m2A, pour la création d'un groupement de commandes pour la délégation de service public du site Entremont à Rixheim ;**
- **Autorise M. le président à signer la convention ad hoc.**

Point n° 15 : Divers

Monsieur le président informe l'assemblée que le prochain comité syndical se tiendra mardi 12 juin 2012 à 18 heures 30, à la mairie de Sausheim. Il sera précédé d'une réunion de bureau, à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.

Rixheim, le 2 mai 2012.

Habsheim - rénovation de l'école élémentaire du Centre

Décomposition du coût d'A.P.D.

Poste	Travaux (hors taxes)		
	Isolation thermique	Accessibilité	Total
Gros œuvre	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
Menuiserie extérieure PVC et aluminium	55 000,00 €	- €	55 000,00 €
Plâtrerie-isolation	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
Chauffage-ventilation	78 700,00 €	- €	78 700,00 €
Installations sanitaires	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Electricité	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
Menuiserie bois	- €	3 500,00 €	3 500,00 €
Carrelage	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
Isolation thermique extérieure	90 000,00 €	- €	90 000,00 €
Serrurerie (y compris option auvent : 5 000,00 € HT)	2 000,00 €	16 000,00 €	18 000,00 €
Peinture	27 000,00 €	- €	27 000,00 €
Total HT	261 200,00 €	52 500,00 €	313 700,00 €
TVA 19,6 %	51 195,20 €	10 290,00 €	61 485,20 €
Total TTC	312 395,20 €	62 790,00 €	375 185,20 €

Séjour en Corse Age : 11-17 ans

Du jeudi 05 au lundi 23 juillet

En Corse du sud, près de Porto-Vecchio, hébergement en bungalows de quatre.

Voile, planche à voile, randonnées, soirées animées, baignades, spectacles, visites, volley, basket, danse, tennis...

Tarifs :

11-13 ans	14-17 ans
T1 : 890 €	T1 : 990 €
T2 : 1040 €	T2 : 1 140 €
T3 : 1190 €	T3 : 1290 €
Extérieur : 1290 €	Extérieur : 1 390 €

Séjour à Métabief Age : 11-16 ans

Du lundi 09 au dimanche 15 juillet

Dans le Jura, dans la station de Métabief, un séjour placé sous le signe de la nature et des activités de plein air. VTT, parcours aventure, Via Ferrata, randonnées, baignade en lac, canoé-kayak, escalade en extérieur, visites et sorties culturelles, etc...

Hébergement en auberge en pension complète.

Tarifs :

T1 : 350 €
T2 : 400 €
T3 : 450 €
Extérieur : 500 €

Les copains créateurs Age : 8-14 ans

Du lundi 09 au vendredi 13 juillet

Création de bijoux, initiation à la peinture à l'huile, à la poterie et à l'art floral, origami, macramé...

Accueil de 8h à 17h.

Repas tiré du sac.

Tarifs :

T1 : 60 €
T2 : 70 €
T3 : 80 €
Extérieur : 90 €

Les copains sportifs Age : 8-14 ans

Du lundi 16 au vendredi 20 juillet

Initiation au tir à la carabine, trampoline, rugby, balade à vélo, initiation au roller, tournoi de football.

Accueil de 8h à 17h. Repas tiré du sac

Tarifs :

T1 : 60 €

T2 : 70 €

T3 : 80 €

Extérieur : 90 €

Mini-séjour équestre à Brinckheim Age : 7-15 ans

Du lundi 16 au vendredi 20 juillet

Cinq jours en pension complète avec votre animal favori dans une jolie ferme équestre à Brinckheim, petit village situé au sud de l'Alsace aux portes de la Suisse et de l'Allemagne, au cœur du Sundgau.

Tarifs :

T1 : 225 €

T2 : 260 €

T3 : 295 €

Extérieur : 335 €

Les mini-copains Age : 3-6 ans

Du lundi 23 au vendredi 27 juillet

Portraits artistiques (peinture), parcours de motricité et mini-jeux de ballons, jeux et jouets, balade à tricycles, vélos ou trottinettes, contes et histoires...

Accueil de 8h00 à 12h00 pour les 3-4ans.

et de 13h à 17h pour les 5-6 ans.

Tarifs :

T1 : 32 €

T2 : 37 €

T3 : 42 €

Extérieur : 47 €

Séjour en pénichettes dans le Jura Age : 9-14 ans

Du samedi 21 au samedi 28 juillet

A bord de deux pénichettes, nous voyagerons au fil de l'eau au départ de la base nautique de Dole en direction de Besançon. Nous naviguerons tantôt sur le canal du Rhône au Rhin, tantôt sur le Doubs au rythme de nos envies. Le pilotage, l'amarrage, le passage des écluses

feront parties de nos journées, mais aussi les balades, les visites, les jeux, la pêche et les veillées. Une semaine attrayante, innovante et dépayssante.

Tarifs :

T1 : 315 €

T2 : 345 €

T3 : 375 €

Extérieur : 445 €

Séjour copain\$ européens Age : 7-12 ans

Du lundi 30 juillet au vendredi 03 août

En Forêt Noire, près du Titisee : randonnées pédestres, découverte de la nature, land art, visite de la ville de Fribourg et échanges en langue allemande... Et aussi le nouveau centre nautique du Titisee : schwartzwald paradise.
Hébergement en auberge de jeunesse.

Tarifs :

T1 : 220 €

T2 : 240 €

T3 : 260 €

Extérieur : 290 €

Les copain\$ à cheval à Rouffach Age : 8-18 ans

Du lundi 30 juillet au jeudi 02 août

Chaque enfant pourra se perfectionner ou apprendre les bases d'équitation. Selon sa taille et son niveau, chacun évoluera sur poneys ou chevaux.
Départ chaque matin et retour en fin d'après-midi de Sausheim et Rixheim. Repas tiré du sac.

Tarifs :

T1 : 120 €

T2 : 140 €

T3 : 160 €

Extérieur : 170 €

Les richesses de Baldersheim Age : 3-6 ans

Du lundi 06 au vendredi 10 août

Cette semaine est destinée aux enfants de maternelles. Au programme : visite des serres et des ruchers, découverte et exploration du « jardin naturel » de Baldersheim, activités sportives au stade de foot et à la salle polyvalente.

Tarifs :

T1 : 65 €

T2 : 70 €

T3 : 75 €

Extérieur : 90 €

Voile à Malsaucy Age : 8-12 ans

Du lundi 06 au vendredi 10 août

Sur le lac de Malsaucy à Belfort, découverte des sports nautiques : planche à voile, voile et jeux collectifs.

Repas tiré du sac.

Tarifs :

T1 : 65 €

T2 : 85 €

T3 : 105 €

Extérieur : 125 €

Séjour sportif en Italie – Dolomites Age : 11-17 ans

Du samedi 11 au dimanche 19 août

Un séjour sportif de pleine nature, dans les dolomites : visites de plus beaux sites, via ferrata, canyoning, trekking, VTT, rafting, piscines...Les activités seront choisies par les jeunes en fonction de leurs envies.

Hébergement en auberge, en pension complète avec piscine et coin détente.

Tarifs :

T1 : 310 €

T2 : 360 €

T3 : 410 €

Extérieur : 460 €

Les copains au « far west » Age : 7-14 ans

Du lundi 27 au vendredi 31 août.

Préparation du mini-séjour à Europa-Park, avec nuitée en roulotte. Initiation au trampoline, au tir à la carabine, création d'un cadre photo souvenir...

Accueil de 8h à 17h. Repas tiré du sac.

Tarifs :

T1 : 120 €

T2 : 130 €

T3 : 155 €

Extérieur : 175 €



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

DIRECTION DE L'ANIMATION
SERVICE EDUCATION
PERISCOLAIRE
52 - AF



Ile Napoléon
Syndicat de Communes

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
PERISCOLAIRES
POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

D'une part

Le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN) représentée par M. Bernard NOTTER, agissant en qualité de Président ;

et d'autre part,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Mme Chantal RISSER, agissant en qualité de Vice-Présidente chargée du Péri-scolaire.

Il a été convenu ce qui suit

Préambule :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) exerce en vertu de ses statuts, la compétence péri-scolaire sur l'étendue de son territoire. Elle peut mettre à la disposition des communes les locaux péri-scolaires pour l'exercice de la compétence extrascolaires lorsqu'elles ne disposent pas de locaux spécifiques.

Article 1 : Mise à disposition des locaux

m2A autorise par la présente convention, le SCIN à utiliser les locaux désignés ci-dessous en vue de réaliser les activités extra scolaires.

A ce titre, un jeu de clés de l'entrée et du système d'alarme sera remis à demeure au responsable de site ; les entrées et sorties du bâtiment se feront sous son entière responsabilité. Les éventuelles conséquences négatives liées à l'utilisation de l'alarme intrusion et à la remise à demeure des clés du bâtiment engagent pleinement la responsabilité de la commune.

L'accueil extrascolaire fonctionne le mercredi des semaines scolaires et les vacances scolaires selon le volume horaire spécifié dans l'annexe technique

A ce jour, les heures de fonctionnement sont les suivantes : de 7h30 à 18h30.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 80 enfants.

Le SCIN s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans les locaux mis à disposition ne dépasse pas l'effectif défini par la commission de sécurité.

Article 2 : Désignation des locaux

Les locaux objets de la présente convention sont situés 3, rue des Cigognes à Baldersheim.

La mise à disposition de ces locaux implique que leur libre accès soit garanti par m2A, pendant toute la durée de fonctionnement de l'accueil extra scolaire.

Article 3 : Dispositions relatives à l'entretien et à la sécurité

Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition du SCIN dans l'état où ils se trouvent actuellement ; ce dernier devra les restituer en l'état à l'expiration de la convention.

m2A s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition et à transmettre au SCIN un exemplaire du procès verbal de la commission de sécurité.

Le SCIN reconnaît :

- avoir souscrit à cette fin les assurances nécessaires couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées lors de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune et le chef d'établissement, à une visite des locaux ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs de secours, à savoir les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Les activités du SCIN se feront sous l'entière responsabilité de celui-ci.

Article 4 : Charges financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu des activités qui y sont exercées.

Le SCIN s'engage à rembourser à m2A la quote-part des charges dites du locataire calculée au prorata du temps d'utilisation et de la surface des locaux mis à sa disposition.

Les modalités de calcul de cette quote-part feront l'objet d'une annexe technique établie conjointement par les deux parties préalablement à la prise de possession effective des lieux.

Article 5 : Gestion des locaux

Compte tenu de la nature des activités exercées dans les locaux par le SCIN, ce dernier devra pouvoir les utiliser durant toute la durée de la convention.

Les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2011.

Elle est susceptible d'être reconduite tacitement pour les années suivantes sans que le nombre de reconduction ne puisse être supérieur à trois.

Si l'une des parties souhaitait renoncer à la reconduction de la convention, elle s'engage à en informer l'autre partie au moins six mois à l'avance.

Compte tenu de la nécessité de garantir le fonctionnement régulier des activités périscolaires, m2A renonce, sauf cas de force majeure dûment constaté par les deux parties à toute faculté de renonciation anticipée de la convention.

Le SCIN s'engage, quant à lui, à assumer toutes ses obligations pendant la même durée.

Article 7: Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre partie, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Fait à Mulhouse et à Sausheim en trois exemplaires originaux, le

Le Président
Du SCIN

Pour le Président,
La Vice-Présidente chargée du Péricolaire

Bernard NOTTER

Chantal RISSER

ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PERISCOLAIRES AU SCIN

La m2A met à la disposition du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon des locaux périscolaires situés 3 rue des Cigognes à Baldersheim.

La partie périscolaire couvre une surface de 525 m² à laquelle s'ajoute le local du Relais d'Assistants Maternelles sur 105 m².

① Modalité de participation financière :

Conformément à l'article 4 de la convention, la mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Le Syndicat s'engage à rembourser la quote-part des charges du locataire sur présentation d'un état détaillé, ceci dès réception de l'arrêté des comptes de l'année N – 1 de l'ensemble des charges dites du locataire.

Les charges sont calculées annuellement au prorata du temps d'occupation des locaux et des surfaces occupées.

② Modalité de répartition des charges :

Durée d'utilisation par la commune :

	m2A	SCIN	Total
Durée d'utilisation Annuelle	Périscolaire : 720 h annuelles RAM : 1314h annuelles soit 2034 h annuelles et 62,7 % du temps total d'utilisation	1210 h annuelles soit 37,3 %	3244 h soit 100 % du total

Surface des locaux mis à disposition du SCIN :

	SURFACE DES LOCAUX
Surface des locaux utilisés par le SCIN	525 m ²
Pourcentage des locaux occupés	83 %
Participation totale du SCIN :	Charges x 0,373 x 0.83
soit simplifié charges x 0.3096	

Le Président
Du SCIN

Pour le Président,
La Vice-Présidente chargée du Péri-scolaire

Bernard NOTTER

Chantal RISSER

Rapport de présentation du service

Délégation de service public pour l'exploitation d'une structure petite enfance, périscolaire et extrascolaire à Rixheim-Entremont

Historique de la gestion du service

Conformément à leurs statuts, m2A et le S.C.I.N. entendent répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de leurs compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 16 ans. Afin d'améliorer l'offre existante, une nouvelle structure est en cours de construction, permettant les activités petite enfance, périscolaire et extrascolaire à Rixheim-Entremont. Elle doit ouvrir ses portes fin 2012, début 2013.

Cette nouvelle structure permettra de désengorger les structures existantes, en particulier le service de restauration et l'accueil périscolaire situé au Trèfle à Rixheim. De plus, elle permettra la création d'un équipement structurant, offrant de meilleures conditions d'accueil sur le quartier Entremont.

La petite enfance et le périscolaire sont des compétences communautaires, tandis que l'extrascolaire dépend du S.C.I.N.

Modes de gestion envisagés

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation de la structure petite enfance, périscolaire et extrascolaire à Rixheim-Entremont sont les suivants :

- La régie directe ;
- Le marché public ;
- La délégation de service public.

Sur son territoire, m2A dispose de 30 structures petite enfance et 89 périscolaires : certains sites périscolaires et de petite enfance font l'objet d'une gestion directe, d'autres d'un marché public et le reste, d'une délégation de service public. Le S.C.I.N., pour sa part, dispose de 5 structures d'accueil extrascolaire, gérées soit sur le mode associatif assorti d'un conventionnement, soit sous la forme de marchés publics. Cette diversité de gestion permet de trouver des solutions adaptées en fonction des besoins des parents ainsi qu'un échange et une complémentarité entre les projets pédagogiques.

En ce qui concerne la future structure de Rixheim-Entremont, c'est la délégation de service public qui est envisagée. En effet, ce mode de gestion permet de confier au gestionnaire des missions multiples, qui nécessitent une certaine autonomie, impliquant de fait que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

a) Objet

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un multi-accueil et d'un accueil de loisirs périscolaire ainsi qu'un accueil extrascolaire, dans des locaux mis à disposition par m2A.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités sont ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

b) Durée

La convention de délégation de service public sera d'une durée de 6 ans à compter de la date d'ouverture de la structure, fixée prévisionnellement fin 2012/début 2013.

c) Modalités d'accueil

La structure dispose d'une capacité d'accueil de 40 enfants pour le multi-accueil et d'une capacité de 130 enfants pour le périscolaire.

d) Rôle et prérogatives du délégant

Le délégant :

- Définit, en lien avec la CAF, la politique générale des structures sur le territoire communautaire ;
- Assure le financement des investissements selon les modalités qui seront définies dans la convention ;
- Verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire ;
- Arrête la politique tarifaire ;
- Veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire.

e) Responsabilité du délégataire

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire. Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

f) Conditions financières

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public. Il s'engage notamment sur une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources et de la composition de la famille. Le S.C.I.N. versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

g) Rapport annuel

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le délégataire remet, chaque année, au S.C.I.N., un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



Ile Napoléon
Syndicat de Communes

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SITE « ENTREMONT » A RIXHEIM

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 23 Février 2012

ET

Le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN), représenté par son Président, Monsieur Bernard NOTTER, en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 2 mai 2012

Préambule :

Le site « Entremont » à Rixheim regroupera, dans un même bâtiment, des activités de Petite Enfance, périscolaire et extrascolaire. Soucieux d'une gestion efficace du service public, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), compétente dans le domaine de la Petite Enfance et du périscolaire, et le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN), compétent dans le domaine de l'extrascolaire, souhaitent constituer un groupement de commandes ayant pour objet la désignation d'un délégataire chargé de l'ensemble de ces activités.

En application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des principes de commande publique, le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN) et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) conviennent que la gestion de la procédure de passation de la délégation de service public (*concernant notamment l'activité extrascolaire*) soit confiée à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) selon les modalités ci-après précisées :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du Groupement de Commandes constitué pour la passation commune de la délégation de service public du site « Entremont », ayant pour objet la gestion d'un multi-accueil et de services périscolaires et extrascolaires sur la Commune de Rixheim.

Article 2 : Durée du groupement

Le groupement prendra fin à l'expiration des délais de recours relatifs à la procédure de passation de la délégation de service Public Entremont.

Article 3 : Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention, soit :

- la communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
- le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN).

Article 4 : Désignation du coordonnateur du groupement

En application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de mener la procédure de passation de la délégation de service public objet du groupement, et à ce titre est désignée comme « coordonnateur du groupement » pour la durée de la convention. Elle est représentée par le Président de m2A ou toute personne bénéficiant de sa délégation de signature pour l'exercice des attributions de coordonnateur.

Article 5 : Frais de fonctionnement du groupement

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appels publics à la concurrence et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 6 : Mission du coordonnateur

Mulhouse Alsace Agglomération est chargée, dans le respect des articles L.1411-1 à L.1411-18 du CGCT, et des principes de commande publique, de réaliser en qualité de coordonnateur les missions suivantes :

1. Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de délégation de service public
2. D'assister le SCIN dans la définition de ses besoins et de les centraliser
3. D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
4. D'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence (*art. L1411-5 du CGCT*)
5. D'envoyer les dossiers de consultation aux candidats qui en ont fait la demande (*art. L1411-5 du CGCT*)
6. De procéder à la réception, à l'enregistrement des plis (*art. L1411-5 du CGCT*)
7. De convoquer la Commission de délégation de service public pour l'ouverture des plis ainsi que pour l'avis sur les offres (*art. L1411-5 du CGCT et art. 9 de la présente convention*)
8. D'établir les rapports pour la Commission de délégation de service public (*art. L1411-5 du CGCT*)
9. D'assurer les négociations avec les différents candidats retenus par l'autorité habilitée à signer la convention (*art. L1411-5 du CGCT*)
10. D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du délégataire
 - Rédaction des rapports d'analyse
 - Rédaction et envoi des avis d'attribution
 - Information des candidats
11. De saisir l'assemblée délibérante du coordonnateur pour l'approbation du choix du délégataire (*art. L1411-5 du CGCT*). D'assurer l'envoi des pièces au contrôle de légalité avant et après notification (*art. L1411-9 du CGCT*)
12. De signer les pièces constitutives de la délégation de service public et de les notifier au délégataire
13. De procéder aux mesures de publicité après attribution (*art. L1411-14 du CGCT*)
14. D'avertir le SCIN en cas de litiges pouvant concerner l'ensemble des membres
15. De transmettre le contrat exécutoire au SCIN

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- Avant lancement de la procédure de passation :
 - De faire prononcer leur assemblée délibérante respective sur le principe de la délégation de service public, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique paritaire, conformément aux articles L.1411-4 du CGCT et 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins
- Au cours de la procédure de passation :
 - De participer à l'analyse technique des offres et à la rédaction de la convention d'exploitation pour la partie les concernant ; pour le SCIN, la partie relevant de l'extrascolaire, pour m2A, celles relevant du multi-accueil et du périscolaire.
- A l'issue de la procédure de passation :
 - Chaque membre est chargé d'assurer la bonne exécution des services délégués le concernant.

Article 8 : Modalités de choix

Le choix du délégataire est effectué sur la base des critères de choix définis dans le règlement de consultation.

Article 9 : Commission de la délégation de service public du groupement

La Commission de délégation de service public du groupement, visée par l'article L. 1411-5 du CGCT, est celle du coordonnateur. Cette commission a été élue par l'assemblée délibérante de Mulhouse Alsace Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 23 Février 2012. Le Président de la commission s'adjoit les compétences strictement nécessaires, dans le domaine de la consultation, des agents des services de m2A et/ou du SCIN.

A l'issue de la procédure de passation objet de ce groupement, cette Commission ne restera compétente, au sens des articles 1411-2 et 1411-6 du CGCT, qu'uniquement pour les activités multi-accueil et périscolaire relevant de m2A.

Article 10 : Responsabilité du coordonnateur et des membres du groupement

Le coordonnateur est responsable envers l'ensemble des membres du groupement de la bonne exécution des seules missions indiquées à l'article 6 de la présente convention

Les membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Article 11 : Exécution du contrat de délégation de service public

Chaque membre du groupement est responsable, pour les services objets de leur contrat respectif, de l'exécution de la délégation de service public, notamment :

- En application des articles 1411-2 et/ou 1411-6 du CGCT : en cas de prolongation de la délégation de service public ou tout autre avenant, l'assemblée délibérante du membre du groupement concerné statue sur le projet d'avenant. Tout projet d'avenant à la convention de délégation de service public entraînant une augmentation de plus de 5 % sera soumis préalablement pour avis à la Commission de délégation de service public du membre du groupement concerné. L'augmentation de 5 % est appréciée sur la base du montant global du au délégataire pour la (les) service(s) délégué(s) par chaque membre du groupement.
- En application de l'article 1411-3 du CGCT : Le titulaire transmettra chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public : à m2A concernant les activités multi-accueil et périscolaire et au SCIN concernant l'activité extrascolaire. Chaque membre du groupement exerce le contrôle de la délégation pour la (les) service(s) qu'il a délégué.

Article 12 : Modification de la présente convention

Toute modification des termes de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des membres du groupement. La présente convention sera alors modifiée par avenant.

Article 13 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 14 : Représentation en justice

Le SCIN donne mandat au coordonnateur pour le représenter vis-à-vis du délégataire et des tiers à l'occasion de tout litige né de la procédure de passation de la délégation de service public, dans le cadre des seules missions indiquées à l'article 6 de la présente convention.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le délégataire et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de la délégation de service public n'engageront que la (les) partie(s) concernée(s).

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

Pour le Syndicat de Communes de L'Île Napoléon,

M. Jean-Marie BOCKEL

M. Bernard NOTTER